

# CICA-RE

*www.jurantiel.com, par OMOLO MENOGA Pierre Emmanuel*

Acronyme qui désignait à l'origine la compagnie commune de la réassurance des Etats membres de la CICA.

Cette compagnie de réassurance, dotée du statut d'organisation internationale avec conseil d'administration, a été créée par un Accord en date du 24 septembre 1981. Cet accord a été modifié sept fois (26 septembre 1996, 16 avril 2009, 07 avril 2013, 13 avril 2017, 04 octobre 2017, 05 octobre 2018 et 10 octobre 2019). Organisation internationale à gestion commerciale, son siège social est établi à LOME, en République TOGOLAISE depuis sa création.

C'est en date du 1<sup>er</sup> janvier 1984 qu'elle a effectivement démarré ses opérations techniques. Ses douze Etats membres sont respectivement la République du BENIN, la République du BURKINA FASO, la République du CAMEROUN, la République CENTRAFRICAINE, la République du CONGO, la République de COTE d'IVOIRE, la République GABONAISE, la République du MALI, la République du NIGER, la République du SENEGAL, la République du TCHAD et la République TOGOLAISE.

Depuis la signature du Traité CIMA, elle est devenue la compagnie commune de réassurance des Etats membres de la CIMA. Sa mission est triple : promouvoir le développement des activités nationales d'assurances et de réassurances dans les Etats membres ; favoriser la croissance des capacités de souscription et de rétention nationales, sous-régionales et régionales et contribuer au développement économique de la zone CIMA en particulier et de l'Afrique en général.

Pour la réalisation de cette mission ou desdits objectifs, elle procède à la souscription des opérations de réassurances, conventionnelles ou facultatives, pour toutes les catégories

d'assurances ou pour certaines d'entre elles. Elle fournit une assistance technique aux pays membres, aux institutions nationales et sous-régionales d'assurances et de réassurances. Elle mène des opérations d'investissement de ses fonds non seulement pour favoriser le développement économique des Etats membres, mais aussi pour faire face à ses besoins techniques et opérationnels.

La CICA-RE a quatre organes : l'Assemblée générale des Etats membres, l'Assemblée générale des actionnaires, le conseil d'administration et la direction générale. Elle se dote de personnels et agents nécessaires pour remplir ses missions. Dans l'écosystème juridique de la CIMA, elle a la qualité d'institution autonome et d'entreprise de réassurance multilatérale et panafricaine.

Par **OMBOLO MENOGA Pierre Emmanuel**